Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

À LA CNAS

Le droit à la carte Chifa

Cette personne malade et sans ressource lance un appel de détresse au directeur de l'agence Cnas de la wilaya, qui plus est son époux subit la même situation. Elle demande juste à bénéficier du droit à la carte Chifa et donc à l'accès aux médicaments dont elle a besoin. Malheureusement, beaucoup d'autres personnes souffrent des mêmes problèmes. Est-ce que Mme Bourradou sera entendue par le responsable de la Cnas ?

Avec tous mes respects à vous Monsieur le Directeur général de la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (Cnas) à Alger, de la part d'une pauvre femme, étant quotidiennement malade, souffrant d'une maladie déclarée chronique (asthme bronchique), selon le certificat médical, ci-joint en annexe, délivré par le médecin traitant. Mon époux, âgé de 70 ans, ne travaille pas et ne jouit pas d'une pension de retraite de la part de l'Etat algérien.

Dieu soit loué, il y a des voisins et des âmes charitables qui subviennent à nos besoins sociaux et financiers.

Afin que vous puissiez avoir une vision claire en ce sens, il y a lieu de procéder à une enquête sociale à ce sujet pour en déterminer les vraies causes de l'obtention de la carte Chifa à mon profit. Ces gens-là me donnent de l'argent pour acheter mes médicaments. Je porte à votre connaissance, Monsieur le Directeur général de la Cnas d'Alger, que mon mari est détenteur d'une carte Chifa.

Ce dernier s'est rendu auprès des services administratifs de la Cnas, centre de paiement de la daïra de Hadjout, pour me faire bénéficier de la carte Chifa mais ils n'ont pas voulu faire le nécessaire.

Jusqu'à maintenant je suis en train de souffrir et cette maladie me fatigue trop, et les médicaments de cette maladie sont trop chers.

Monsieur le Directeur, comme je vous l'ai dit, mon époux qui est malade aussi, est inactif et sans aucune rente financière, et moi femme au foyer, sans aucune ressource financière.

«La maladie n'attend pas... »

Comment voulez-vous que je fasse pour faire face aux exigences de la vie, vu que je suis vraiment malade et que cette maladie me dévore chaque jour un peu plus ? Je prie Dieu le Tout-Puissant et votre haute autorité administrative compétente en la matière de m'aider et d'intervenir auprès de qui de droit pour donner suite à ma requête dans les prochains jours, car la maladie n'attend pas. J'attire votre attention, Monsieur le Directeur général de la Cnas d'Alger qu'il est tout à fait clair et nécessaire de faire diligence auprès de l'administration chargée des cartes Chifa pour m'octroyer le document en question.

Dans l'attente d'une réponse satisfaisante et fiable à ce sujet, que j'attends avec une grande impatience de me voir détentrice de cette fameuse carte Chiffa. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général de la Cnas d'Alger, ma plus haute et parfaite considération. Merci beaucoup.

Mme Bourradou Fadhila

COURRIER DES LECTEURS

Pension de réversion rejetée

J'ai perdu mon mari le 30 mars 2014 avec lequel j'ai contracté mariage le 8 mai 2003. Ma demande de retraite de réversion a été rejetée au motif que je n'étais pas libérée de mon premier mariage (en 1983, jugement 28 novembre 2001, divorce prononcé le 3 avril 2004) lorsque j'ai épousé mon défunt mari.

Est-ce que ce rejet est fondé légalement, sachant que les régularisations de mon premier mariage et divorce se sont faites par jugement et a posteriori, et que dans les faits, je n'étais plus liée avec mon premier mari depuis 20 ans quand je me suis remariée en 2003 ? Merci par avance.

Tassadit, Bouira

RÉPONSE : Ce que prévoit la loi relative à la retraite : la pension de retraite de réversion est attribuée aux ayants droit de l'assuré décédé. Les bénéficiaires de la retraite de réversion sont considérés comme ayants droit, notamment le conjoint de l'assuré décédé, quel que soit son âge, du moment qu'il ait contracté un mariage légal avec le défunt.

La CNR a traité votre demande sur la base de documents et non pas sur la base des faits que vous évoquez. Vous pouvez introduire un recours.

Années de formation et du service national

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier pour votre considération au profit des citoyens par le biais de votre rubrique «Soir Retraite».

Je viens par la présente solliciter votre aide et me renseigner sur le flou total qui couvre la loi sur le droit des années de formation dans la pension retraite et son mode d'application, ainsi que les années du service national, sans oublier, si vous me le permettez, de me donner la date de leur publication dans le *Journal officiel*. Un grand merci pour vos efforts.

Salah d'Alger

RÉPONSE : Pour le service national, la loi de 1983 relative à la retraite est claire : seuls ceux qui partent à la retraite à l'âge légal de 60 ans peuvent en bénéficier.

Quant aux années de formation, pour qu'elles puissent être prises en compte dans le calcul de la pension de retraite il faut qu'elles aient donné lieu à un versement de cotisations de retraite, et pas uniquement de cotisations au titre de l'assurance maladie.

Des arrangements pas très légaux

Je travaille dans une entreprise publique, et on s'apprête à faire signer un accord collectif pour faire bénéficier nos employés qui déposent leurs dossiers de retraite de 2 catégories supplémentaires avec effet rétroactif de 36 mois. Cette attribution va donner lieu à une revalorisation du salaire, donc une demande de re-calcul de la pension de retraite vis-à- vis de la CNR. Est-ce que la CNR peut nous refuser cette augmentation ? Merci d'avance de votre réponse que j'attends avec impatience.

Boussadi Ahmed-Amine

RÉPONSE : Ce que vous évoquez comme démarche n'est pas légal, ça frise des combinaisons qui portent un grave préjudice au système de retraite dans son ensemble, dans un contexte où la trésorerie de la CNR est sérieusement mise à mal.

Prise en charge excellente

Si parfois on se plaint des défaillances en matière de prise en charge au niveau des services en contact permanent avec le public, on doit en revanche exprimer sa satisfaction quand les choses se déroulent parfaitement bien. C'est le cas par exemple du laboratoire d'analyses médicales, CDS Zabana, de la Cnas se trouvant à l'ex-Rue Hoche, à Alger. Le personnel de ce laboratoire est tout simplement remarquable par son accueil, sa gentillesse et son sérieux dans l'accomplissement de son travail dans un cadre parfaitement propre et organisé, faut-il le souligner aussi. Même les prélèvements sanguins se font à un rythme soutenu, grâce aussi à la compétence de ce personnel qui ne traîne pas en faisant son travail vite et bien. Ce qui fait qu'on n'attend pas beaucoup pour être prélevés malgré une affluence toujours nombreuse dans ce laboratoire étatique. J

e dis à ce personnel que vous faites honneur à la Cnas qui a su faire le bon choix en comptant dans ses rangs des éléments comme vous qui ne courent pas les rues de nos jours à mon avis. Si seulement c'était pareil partout ailleurs, on ne se plaindrait jamais de quoi que ce soit et dans tous les domaines.

Votre cas doit servir d'exemple à tous ceux qui travaillent dans des laboratoires publics ou privés. Il est souhaitable que la Cnas procède à l'ouverture d'autres laboratoires similaires à travers la capitale afin de satisfaire le maximum de citoyens soucieux de leur bonne prise en charge et les tarifs appliqués plus que raisonnables par rapport aux laboratoires privés.

Je remercie chaleureusement cette équipe soudée pour ses qualités morales et professionnelles et lui souhaite une brillante carrière au sein de la Cnas.

Mme Cherfa Ghania née Oussaci